

BULLETIN D'INFORMATION N° 074

Modification des droits d'inscription pour les jeux à compter du 1er janvier 2015 (21 novembre 2014)

Le 1^{er} janvier 2015, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) appliquera un nouveau barème des droits d'inscription pour tous les secteurs de l'industrie des jeux de l'Ontario, dont les casinos, les jeux de bienfaisance, les loteries de l'OLG et les jeux sur Internet. Ce barème se greffe aux modifications apportées aux règlements depuis 2012 et s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par la CAJO de moderniser son approche à l'égard de la réglementation et de mettre en place un processus d'inscription rationalisé et plus convivial.

Le nouveau barème des droits, qui a été établi à la suite de discussions avec des intervenants de la CAJO, vise à :

- Renforcer l'équité en faisant en sorte que les personnes et entreprises qui entrent dans une même catégorie pour l'inscription paient les mêmes droits;
- Simplifier le processus d'inscription afin que toutes les personnes et entreprises inscrites n'aient qu'à effectuer une seule inscription et à verser des droits uniques;
- Donner plus de liberté et de souplesse aux personnes et entreprises inscrites en leur permettant de dispenser des services à tous les secteurs de l'industrie des jeux en vertu d'une seule inscription.

Mise en œuvre

Le barème des droits, qui, pour certains secteurs des jeux, n'a pas été modifié depuis 1992, sera mis en œuvre en deux étapes. Pour les nouvelles inscriptions, les droits prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les personnes et entreprises déjà inscrites ne paieront les nouveaux droits que lors du renouvellement de leur inscription en 2015. Autrement dit, si votre inscription a été renouvelée en octobre 2014, vous n'aurez pas à payer les nouveaux droits avant l'expiration de votre inscription en octobre prochain.

Nouveau barème des droits

Voici les principales modifications apportées au barème :

Exploitants :

- Il y a désormais deux catégories de droits pour les salles de bingo : une pour les salles qui offrent au moins quatre activités par semaine et une autre pour celles qui n'en offrent pas plus de trois.

On ne fait plus de distinction entre les salles qui vendent des billets à fenêtres et les autres pour l'établissement des droits.

Fournisseurs:

- Les droits pour les fournisseurs de jeu ont été regroupés en deux nouvelles catégories :
 - Fabricants : Tous les fournisseurs qui fabriquent du matériel relatif au jeu paieront désormais les mêmes droits. Il s'agit notamment des fournisseurs qui étaient auparavant inscrits en tant que fabricants de feuilles de bingo ou de billets à fenêtres et de matériel relatif au jeu dans le secteur des jeux de bienfaisance.
 - Fournisseurs de services : Les fournisseurs qui dispensent des services de soutien aux sites de jeu, aux points de vente de billets à fenêtres ou aux organismes de bienfaisance qui mettent sur pied et administrent des loteries (p. ex., distribution, mise à l'essai et participation aux ventes) entrent dans cette catégorie.

Préposés au jeu de catégorie 1 ou 2 :

- Il y a désormais deux catégories de droits pour les préposés au jeu qui s'appliquent à tous les secteurs des jeux : une pour les préposés au jeu de catégorie 1 et une autre pour les préposés au jeu de catégorie 2. Cette nouvelle structure vise à mieux tenir compte de la convergence de divers genres de jeux dans la province et à donner aux personnes la possibilité de travailler dans n'importe quel type de site de jeu, en s'inscrivant une seule fois et en payant des droits uniques.

Questions

Ce nouveau barème des droits n'a pas pour but d'accroître les revenus du gouvernement. Il aura toutefois une incidence différente pour les différentes personnes et entreprises inscrites. Dans de nombreux cas, les droits d'inscription resteront les mêmes ou diminueront. Dans d'autres, il y aura une certaine augmentation. Le nouveau barème des droits se trouve à la page suivante.

Si vous ne savez pas exactement l'incidence qu'aura le nouveau barème, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à gamingfeeschedule@agco.ca ou par téléphone, en vous adressant au Service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (région du grand Toronto) ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario).

Si vous désirez en savoir plus sur la réforme de la réglementation des jeux, nous vous incitons à vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.



Barème des droits d'inscription pour les jeux au 1er janvier 2015

Catégorie	Biens et services fournis	Droits annuels
Exploitant	Exploitant d'un site de jeux de bienfaisance (4 activités ou plus par semaine)	12 000 \$/ site
	Exploitant d'un site de jeux de bienfaisance (3 activités ou moins par semaine)	700 \$/ site
	Exploitant d'un site de jeux commerciaux	100 000 \$/ site
Vendeur	Vendeur	Pas de droits
Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu	Fournisseur de services et de matériel relatifs au jeu	3 000 \$
	Fabricant de matériel de jeu	15 000 \$
Fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu	Fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu	2 000 \$
Syndicat	Syndicat	2 000 \$
Préposé au jeu de catégorie 1	Employé qui assume des responsabilités de supervision ou de prise de décisions importantes	300 \$
Préposé au jeu de catégorie 2	Employé qui n'assume pas de responsabilités de supervision ou de prise de décisions importantes	165 \$